



MAIRIE DE BÉZIERS

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

OÙ DÉPOSER MA DEMANDE ?

Hôtel de Ville
Place Gabriel Péri
reglementation@ville-beziers.fr
04 67 36 71 05

Mairie de quartier
Place William Webb Elis
04 67 36 82 20

Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 16h30

DÉPÔTS DES DOSSIERS SUR RENDEZ VOUS

1 rendez-vous = 1 demande
prendre autant de rendez vous que de demande

COMMENT SIMPLIFIER MA DEMANDE ?

- Prenez rendez vous avec le service de la réglementation (Hôtel de Ville ou Mairie de Quartier) sur le site de la ville de Béziers (www.ville-beziers.fr).
- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr) ou compléter le formulaire CERFA (à retirer en mairie ou mairie annexe et complétez la première page uniquement en majuscule à l'encre noire, le cas échéant avec les accents et les tirets
- Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR LA DEMANDE EN MAIRIE ?

- Présence du demandeur **obligatoire** au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait du passeport et de la carte nationale d'identité
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport.
- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel - Pas de remise à un tiers.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR ?

Tous les documents doivent être présentés
en **ORIGINAL et en PHOTOCOPIE**
(attention : aucune photocopie ne sera effectuée en mairie)

Pour toute demande : Original et photocopie

- le formulaire CERFA complété ou la Pré-demande en ligne
- 1 photographie d'identité conforme (35x45mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandée sans lunette) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure (photographe ou Photomaton) et différente de celle figurant sur un ancien titre d'identité
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (dernier avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation et foncier, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer avec tampon et signature de l'agence)

ou si vous êtes hébergé

- 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et photocopie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur avec indication de son nom et de son prénom.

à noter : ces mêmes justificatifs sont requis pour les enfants majeurs domiciliés chez leurs parents

- Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou sur le site internet www.service-public.fr

→ Carte Nationale d'identité :

- 25 € **uniquement** en cas de perte ou de vol

→ Passeport :

- majeurs = 86 €
- Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
- Mineurs de moins de 15 ans : 17 €
- Gratuit jusqu'à la date de fin de validité pour une modification suite à changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage, changement de prénom...) survenu pendant la durée de validité du passeport, changement d'adresse ou erreur imputable à l'administration

- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois **SAUF** dans les cas suivants :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (pour le vérifier :<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- vous détenez déjà un passeport biométrique
- vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

vous n'avez pas changé d'état civil (pas de mariage, divorce, veuvage ou changement de prénom)

pour info : En fonction de situations particulières, le service peut être amené à vous demander des pièces complémentaires.

<p align="center">Documents complémentaires : pour une première demande Original et photocopie</p>
--

→ Si vous possédez déjà un autre document d'identité :

Carte Nationale d'identité avec la photocopie recto/verso ou passeport avec la photocopie de la page 2

→ Si vous ne possédez aucun titre sécurisé :

Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.

Si l'acte ne permet pas de prouver la nationalité : fournir un justificatif de nationalité française (voir tableau ci-dessous)

Un document officiel avec photo (permis de conduire sécurisé, passeport étranger, titre de séjour) ou tout document personnel permettant au demandeur de s'identifier (livret de famille des parents, diplôme, avis d'imposition sur le revenu, titre de propriété, bulletin de recensement du service national)

le justificatif de nationalité :

Possibilité n° 1 : l'acte d'état civil

Ce document suffit à prouver votre nationalité s'il :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France

- ou porte une mention indiquant que vous êtes français(e)

- ou a été délivré par le service central civil de Nantes

Possibilité n° 2 :

- Une déclaration de la nationalité à votre nom

- ou un exemplaire de votre décret de naturalisation

- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance)

Possibilité n° 3 :

Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession d'au moins 2 documents distincts indiquant que vous (ou l'un de vos parents) avez été considéré depuis 10 ans au moins comme Français(e) par les pouvoirs publics : titre d'identité (même périmé) carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire...

→ Si vous êtes majeur sous tutelle :

La présence du tuteur est obligatoire lors de la demande et au moment du retrait du titre d'identité

Jugement de tutelle

Document d'identité du tuteur

→ Si vous êtes majeur sous curatelle :

Jugement de curatelle

Documents complémentaires : pour un renouvellement Original et photocopie

Carte Nationale d'identité avec la photocopie recto/verso ou passeport avec la photocopie de la page 2

et

- Si changement d'état civil et demande de 1ère inscription sur le titre d'identité :
 - acte de mariage (de moins de 3 mois)
 - ou acte de décès pour justifier du veuvage
 - ou jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex époux.
- Si renouvellement du titre d'identité à la suite de perte ou de vol
 - déclaration de perte effectuée en mairie uniquement au moment du dépôt de la demande
 - ou déclaration de vol effectuée au commissariat de Police ou à la Gendarmerie. Dans ce cas : l'avis d'imposition ou de non imposition est obligatoirement requis + si possible le permis de conduire sécurisé ou à défaut tout autre document justifiant votre identité)

Documents complémentaires : pour les mineurs Original et photocopie

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA
- Pièce d'identité des parents
- Jugement de divorce uniquement si autorité parentale exclusive ou garde alternée : dans ce cas joindre également un justificatif de domicile de chaque parent
- Si demande de nom d'usage pour un mineur : accord des deux parents - y compris pour un renouvellement de titre - mentionnant également l'ordre des noms.
- Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale confiée à un tiers : titre d'identité du majeur signataire
copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale
- Dans le cas d'un mineur sous tutelle : copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur et carte nationale d'identité du tuteur.

QUELLES FORMALITÉS POUR LE RETRAIT EN MAIRIE ?

- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel - **Pas de remise à un tiers.**
- Retrait de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport sans rendez vous du lundi au vendredi.
- Le titre d'identité est produit et délivré par l'État. Le temps de fabrication ne dépend donc pas de la mairie.
- Les titres d'identité sont conservés **maximum 3 mois** en mairie avant destruction.